

**PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E)
"ETANG DE BIGUGLIA"**

DOSSIER PRELIMINAIRE

Février 1994

Le présent dossier préliminaire a été établi par un Comité de rédaction informel, constitué par l'Agence de l'Eau RMC, l'Office de l'Environnement de la Corse, le Département de Haute-Corse, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et la Direction Régionale de l'Environnement qui en a assuré le secrétariat. L'objet de ce comité a été limité à la préparation de ce dossier préliminaire.

S'inscrivant dans la procédure de mise en oeuvre des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux définie par le décret 92.1042 du 24 Septembre 1992, l'objet de ce dossier préliminaire est de proposer le périmètre de l'opération. Ce document prend en compte les orientations générales définies par le Préfet Coordonnateur de Bassin au titre de la cohérence avec les grands thèmes du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

1° - CADRE DE LA DEMARCHE SAGE

1.1. RAPPEL DE LA PROBLEMATIQUE SAGE ET OBJET DE LA DEMARCHE :

La récente loi sur l'eau 3.92 du 3 Janvier 1992 a formellement exprimé la reconnaissance de l'unité de la ressource en eau et de sa valeur patrimoniale qui consacrent la nécessité d'une gestion globale et équilibrée.

L'eau sous toutes ses formes, superficielles et souterraines, terrestres et marines, constitue à la fois un bien économique avec les usages très variés, alimentation humaine, agriculture, énergie, industrie, tourisme et loisirs, et également un milieu vivant, écosystème complexe et fragile. La gestion globale et équilibrée vise à assurer la conciliation des usages de l'eau et de la préservation du milieu. La prise en compte de des deux aspects peut parfois poser de délicats problèmes : certains usages peuvent par exemple porter atteinte à la préservation des écosystèmes aquatiques et à l'intégrité qualitative et quantitative de la ressource en eau, remettant ainsi en cause certains autres usages. Une réflexion globale sur la gestion de l'eau apparaît donc souvent indispensable pour rechercher, en concertation étroite entre toutes les parties prenantes, les solutions les plus adaptées aux problèmes posés en conciliant les différentes contraintes et en évitant donc qu'ils ne se posent en termes concurrentiels voire conflictuels.

Dans cette optique la loi sur l'eau a prévu que dans une unité hydrographique définie une démarche locale pourrait être mise en oeuvre pour la définition d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Concrètement l'élaboration d'un SAGE repose sur la conjonction de 3 facteurs :

- un périmètre cohérent et pertinent au regard des problèmes posés et des objectifs,
- une volonté partagée de mettre en oeuvre une concertation réelle au sein d'une **commission locale de l'eau** (CLE) entité spécifique à l'opération,
- viser un horizon à moyen terme pour décider en commun de ce que l'on veut faire du "patrimoine eau".

La CLE constitue donc l'instance de base du SAGE. Elle est composée de 3 collèges distincts :

- Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics : 50 % des membres, le Président étant désigné en son sein.
- Collège des usagers, 25 % des membres.

- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics, 25 % des membres.

La CLE est une instance de réflexion et de proposition qui va donc définir pour une unité hydrographique définie un ensemble de dispositions cohérentes pour l'aménagement et la gestion des eaux. Elle ne se substituera en aucune mesure aux maîtres d'ouvrages classiques mais elle définira des cadres d'action, arrêtés en commun pour cette gestion globale et équilibrée des eaux et des milieux aquatiques instituée par la loi sur l'eau.

1.2. DEROULEMENT DE LA DEMARCHE SAGE

Les grandes phases de mise en oeuvre du SAGE sont les suivantes :

1.2.1. Définition du périmètre concerné

Comme déjà indiqué, il s'agit d'un périmètre cohérent et pertinent présentant une réelle unité géographique et hydrographique et dans lequel se pose un ensemble de problèmes identifiés mais interdépendants pour lesquels il existe une volonté commune d'aboutir à des solutions efficaces et adoptées dans le cadre d'une concertation de tous les intervenants.

L'objet du présent dossier est de proposer un tel périmètre pour le SAGE "Etang de Biguglia". Cette proposition fera l'objet sous l'égide du Préfet d'une large concertation des Collectivités locales et territoriales puis d'un avis du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse. A la suite de quoi le périmètre du SAGE sera entériné par arrêté préfectoral cet arrêté déclenchant la phase d'élaboration proprement dite du SAGE.

1.2.2. Définition de la Commission Locale de l'Eau

Le périmètre du SAGE dument arrêté, le second stade de la procédure portera sur la constitution de la CLE. Elle interviendra sur la base d'une composition en 3 collèges tels que précédemment définie et sera également entérinée par arrêté préfectoral.

1.2.3. Elaboration du SAGE proprement dit

L'élaboration du projet de SAGE relèvera de la compétence de la CLE qui pourra s'adjoindre pour l'opération différentes structures propres à mener à bien cette tâche. Diverses aides pourront également être accordées pour les interventions extérieures qui s'avèreront nécessaires.

Le projet de SAGE établi, le Préfet le soumettra pour avis aux Collectivités locales et territoriales, aux Chambres Consulaires, au Comité de Bassin puis le mettra à la disposition du public. Ce projet éventuellement modifié pour tenir compte de ces avis sera alors approuvé par le Préfet.

1.2.4. Mise en oeuvre et suivi du SAGE

La CLE s'organisera pour être en mesure de poursuivre sa mission dans la phase de "vie" du SAGE. Cette mission s'articulera autour des axes suivants :

- définition des nouveaux enjeux et objectifs collectifs,
- suivi des résultats obtenus,
- suivi des politiques d'aménagement de l'espace en relation avec les acteurs institutionnels et de terrain,
- bilan.

Un SAGE peut être révisé par la suite : établi à priori avec une forte approche prospective une telle révision ne peut être envisagée qu'à terme - 5 ans minimum - ou si le contexte de qualité, de répartition ou d'usage de l'eau était profondément modifié. Cette révision relèverait de la CLE selon une procédure du même ordre que pour le SAGE initial.

2° - LA DEMARCHE SAGE ET L'ETANG DE BIGUGLIA

2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA ZONE

Situé immédiatement au sud de Bastia (c.f extrait de carte au 1/100 000 joint) l'étang de Biguglia avec une superficie de près de 1 500 ha constitue le plus vaste des étangs de Corse.

Cet étang se trouve en partie est de la vaste plaine de la Marana qui se développe de Bastia au fleuve Golo au sud, zone qui connaît un développement certain : urbanisation liée à la proximité de la ville, activités artisanales et industrielles, tourisme notamment avec un littoral sableux de près de 10 km et agriculture avec une extension du maraichage intensif.

Les potentialités et intérêts du site de l'étang lui-même sont nombreux :

- Site ornithologique et milieux naturels remarquables pour lequel une procédure de classement en réserve naturelle est en cours,
- potentialités halieutiques déjà exploitées,
- potentialités touristiques et d'intégration au contexte péri-urbain de l'agglomération bastiaise.

L'étang est un milieu saumâtre dont le fonctionnement est sous la double influence de la relation avec la mer au nord par un grau temporaire et étroit et des apports d'eau douce qui jouent un rôle important comme vecteurs de pollution. Les apports proviennent :

- du Bevinco affluent principal avec un bassin versant de 75 km² environ,
- d'un ensemble de rivières temporaires descendant directement des reliefs très marqués dominant l'étang et sa plaine de bordure,
- d'un réseau de canaux d'assainissement ceinturant l'étang à l'ouest réalisés il y a plus de 50 ans pour drainer les zones marécageuses bordant alors l'étang,
- du canal du Fossone qui au sud relie l'étang et le Golo,
- de la communication avec la nappe alluviale du Bevinco seul aquifère de la zone.

Ce milieu particulièrement fragile est soumis à des pressions et agressions nombreuses liées à l'urbanisation, au développement de l'agriculture et du tourisme, à la présence de diverses unités industrielles et agro-alimentaires et aux crues et ruissellements torrentiels très importants lors des épisodes pluvieux intenses, ensemble de facteurs qui engendrent notamment des pollutions à l'origine de la dégradation de la qualité des eaux et des milieux.

En dehors de l'étang lui-même, les usages de l'eau notamment dans le domaine des besoins humains sont très importants. Les eaux de surface du Bevinco et de sa nappe alluviale concourent pour la plus grande part à l'alimentation de l'agglomération bastiaise et des secteurs très urbanisés de la Marana. Pour l'agriculture les besoins sont couverts par les réseaux collectifs de l'OEHC sur des ressources extérieures à la zone.

L'étang lui même et son bassin versant forment donc un ensemble complètement interdépendant et c'est à ce niveau global que doivent être pris en compte les problèmes pour l'approche d'une politique cohérente de gestion des milieux aquatiques.

La définition d'une telle politique relève parfaitement d'une démarche SAGE, seule en mesure de prendre en compte globalement les différents aspects dans le cadre d'un objectif général qui sera d'exploiter au mieux les potentialités des milieux aquatiques tout en préservant leur qualité. Il est à noter également que cette démarche pourra permettre de déboucher sur un Contrat d'étang.

Les bassins versants adjacents sont sans influence effective sur l'ensemble qui vient d'être défini et leur intégration éventuelle amènerait à prendre en compte des problématiques totalement différentes de celles de la zone concernée par le projet de SAGE et ferait perdre toute cohérence à la démarche.

Les bassins situés au nord sont des bassins versants côtiers qui n'interfèrent en rien sur la zone de l'étang de Biguglia et pour lesquels la problématique porte essentiellement sur les risques inondation et éventuellement sur des nappes alluviales indépendantes et très localisées.

Au sud le Golo principal fleuve de Corse avec un bassin versant de plus de 1000 km² ne longe le bassin versant de l'étang que sur le 1/10ème de son cours correspondant à une part de son bassin versant très réduite (moins de 0,5 %). Ce fleuve très artificialisé et objet de nombreux aménagements ne rendent absolument pas dans le cadre de la problématique de la démarche envisagée et s'il devait être abordé, il devrait faire l'objet d'une opération spécifique. La seule incidence du Golo sur la zone de l'étang porte sur une communication pratiquement au niveau de l'embouchure du fleuve par un canal artificiel, le canal du Fossone dont l'existence et les caractéristiques seront prises en compte dans le SAGE.

2.2. PRINCIPAUX ENJEUX

Les principaux enjeux peuvent être envisagés à deux niveaux :

- pour l'étang proprement dit :

- en tant que milieu naturel l'étang de Biguglia nécessite la reconquête et la préservation de sa qualité tant pour le plan d'eau proprement dit que pour les zones humides et autres milieux sensibles associés,
- définir, dans le cadre du respect de la qualité, les conditions optimales de l'exploitation des diverses potentialités du site,

- pour l'ensemble du bassin versant associé :

- gestion et protection des diverses ressources en eau,
- prise en compte de l'aléa inondation tant pour les écoulements fluviaux que pour les ruissellements pluvieux.

2.3. ATOUTS - CONTRAINTES ET DIFFICULTES

- les intérêts et atouts du site sont nombreux en particulier en ce qui concerne l'étang de Biguglia lui même :

- procédure de classement en réserve naturelle en cours,
- intérêt ornithologique très affirmé : outre une population aviaire permanente notable, présence de nombreux nicheurs hivernaux et site migratoire de première importance pour les oiseaux d'eau.
A ce titre le site est inscrit sur la liste des zones humides d'importance internationale depuis le 5.04.91 (convention RAMSAR) et à l'inventaire des ZICO et appelé à être désigné en zone de protection spéciale en application de la directive CEE 79.404 du 2.04.79 relative à la protection des oiseaux sauvages.
- potentialités halieutiques certaines, qui ont fait l'objet d'une exploitation ancienne,
- intérêt touristique notamment avec un cordon dunaire entre l'étang et la mer sur une dizaine de km objet d'une fréquentation importante,
- possibilité d'intégration péri-urbaine avec la proximité d'une agglomération de 50 000 habitants permanent et plus en période estivale,
- milieux humides remarquables (ZNIEFF de l'étang et ZNIEFF de zones humides littorales),
- mise en oeuvre très récente dans la zone de nombreux équipements d'épuration, facteur très favorable pour une reconquête de la qualité des milieux,
- volonté du Département de Haute-Corse, propriétaire de l'étang de promouvoir une politique cohérente et dynamique de mise en valeur du milieu dans le cadre d'une préservation de sa qualité et prise de conscience de l'ensemble des partenaires concernés de l'intérêt d'une action dans ce sens.
- existence de très nombreuses études sur les divers milieux et notamment sur l'étang permettant de disposer de beaucoup des éléments nécessaires à la définition et à la mise en oeuvre de cette politique de gestion globale.

- Les difficultés et contraintes sont également nombreuses :

- situation actuelle très dégradée de la qualité des eaux de l'étang et de nombreux cours d'eau et canaux qui s'y jettent : pollution organique et chimique, envahissement par les algues, teneur en oxygène très faible. Cette dégradation s'est fortement accentuée durant la dernière décennie,
- communication avec la mer difficile par un grau étroit intermittent et non maîtrisé ,
- faible profondeur de l'étang, moins d'un mètre en moyenne,
- forte occupation du terrain surtout dans la plaine de la Marana : urbanisation, voies de communication, agriculture parfois intensive, activités artisanales et industrielles notamment agro-industrielles, ensemble engendrant une forte pollution,
- prélèvements importants essentiellement dans le Bevinco et sa nappe alluviale,
- sensibilité de la zone aux inondations de diverses natures,

- Dans ce contexte général, les problèmes à prendre en compte dans la démarche SAGE sont nombreux :

- modalités de protection et de gestion des milieux aquatiques et de leurs ressources,
- maîtrise des pollutions tant domestiques qu'agricoles et industrielles,
- maîtrise de l'aménagement et de l'occupation de l'espace lié à l'étang et à l'ensemble des milieux aquatiques du bassin versant,
- maîtrise du fonctionnement hydraulique de l'étang notamment de son grau,
- options de mise en valeur halieutique, touristique et agricole,

La CLE devra tenir compte de la diversité de ces problèmes et donc regrouper les représentants concernés par tous ces aspects et secteurs d'activités.

3° - PARTIES PRENANTES POTENTIELLES

3.1. COMMUNES DU BASSIN VERSANT DE L'ETANG

Le bassin versant de l'étang de Biguglia est mentionné sur l'extrait de carte joint. Sur cette base purement géographique il apparaît que 15 communes ont tout ou partie de leur territoire situé dans ce bassin versant, mais on peut considérer deux types de situations :

- les communes réellement concernées par les eaux et les milieux aquatiques du bassin versant, soit par l'étang lui-même soit par les cours d'eau affluents. Pour toutes ces communes les agglomérations principales et hameaux sont situés dans le bassin versant qui constitue notamment la ressource pour les usages, le milieu récepteur pour les rejets et des milieux sensibles pour leur environnement.
7 communes sont dans ce cas et représentent plus de 85 % de la superficie du B.V : FURIANI, BIGUGLIA, BORGO, LUCCIANA en Marana RUTALI, MURATO et OLMETA-DI-TUDA dans le vallée du Bevinco.
- Les communes dont une partie parfois très limitée du territoire est dans le bassin versant mais sans que cette partie située toujours à contre versant par rapport à l'essentiel du territoire communal présente un intérêt hydraulique quelconque pour elles : pas de prélèvement ni de rejet, pas d'agglomération ni même de hameau.
8 communes sont dans ce cas : BARBAGGIO, POGGIO D'OLETTA, OLETTA, VALLECALE, PIEVE, LENTO, BIGORNO et SCOLCA.

3.2. COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LE SAGE

- Communes et groupements de communes :
 - les 7 communes précédemment définies et directement concernées par la gestion du milieu aquatique du B.V de l'étang de Biguglia,
 - les groupements de communes :
 - District de Bastia, notamment dans le cadre de l'environnement péri-urbain de l'étang,
 - le syndicat de la Marana qui regroupe diverses communes concernées.

• **Autres Collectivités territoriales :**

- le Département de la Haute-Corse, impliqué notamment comme propriétaire de l'étang,
- la Collectivité Territoriale de Corse dont l'Office de l'Environnement est très concerné par l'aspect environnemental de la démarche et l'Office d'Equipement Hydraulique par l'aspect gestion des eaux.

3.3. AUTRES PARTENAIRES LOCAUX

Il s'agit essentiellement des usagers et des socio-professionnels au sens large du terme : Chambres consulaires (Commerce et Industrie, Agriculture), pisciculteurs, distributeurs d'eau, associations...

3.4. SERVICES DE L'ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

Les différents intervenants dans le domaine pourraient être :

l'Agence de l'Eau RMC,
les Services de l'Etat suivants :
Préfecture de Haute-Corse,
Direction Régionale des Affaires Maritimes,
Direction Régionale de l'Environnement,
DDAF,
DDASS,
DDE.

3.5. ESQUISSE DE COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU C.L.E

Les éléments précédents peuvent permettre d'esquisser la composition d'une C.L.E qui regrouperait les représentants de Collectivités locales et territoriales (collège des élus 50 % des membres) les représentants des usagers et socio-professionnel (2ème collège 25 %) et ceux des Services de l'Etat et des établissements publics (3ème collège 25 %). Seraient ainsi réunis dans la C.L.E l'ensemble des parties prenantes à cette démarche SAGE.

4° - CONCLUSION : PROPOSITION DE TERRITOIRE DU SAGE

Si l'étang de Biguglia constitue le milieu aquatique au centre de la démarche SAGE il apparaît clairement que ce milieu particulier est sous l'influence directe des apports d'eau douce de son bassin versant propre.

Dans ces conditions, la démarche doit prendre en compte tous les aspects de l'aménagement et de la gestion des différents milieux aquatiques correspondants.

Il est donc proposé que le territoire du SAGE ETANG DE BIGUGLIA soit constitué par l'ensemble de son bassin versant.